



Articles

- 1** Éditorial : Tourner sept fois sa langue dans sa bouche
par *Benoît Van Keirsbilck*
- 3** Tribune : Les extra-terrestres existent !
par *Mirabelle*
- 5** Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes, une synthèse,
par *Isabelle Delens-Ravier et Carine Thibaut*
- 19** Du choc des arrêts jaillira (peut-être) la lumière,
par *Jacques Fierens*
- 22** La faute intentionnelle du mineur dans les assurances R.C. familiale. Commentaire d'un arrêt de la Cour d'appel de Liège,
par *Bernard Dubuisson*

Travaux parlementaires

- 25** Parents cohabitants - Sommes revenant à leurs enfants mineurs

Jurisprudence

Jurisprudence
Aide
sociale

C. Trav. Liège (1^{ère} Ch.)

5 mars 2002

Aide sociale et dignité humaine - Universalité du droit (art. 23 de la Constitution, art. 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976, art. 13 de la Charte sociale européenne, art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

Personne de nationalité congolaise - Séjour illégal - Introduction d'une demande de régularisation de son séjour (loi du 22 décembre 1999) - Art. 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 - Conditions d'application - Conditions d'octroi d'une aide sociale appropriée - État de besoin et résidence (loi du 8 juillet 1976) - Effet de la décision ministérielle de régularisation du séjour (loi du 22 décembre 1999).

Autorité - Autorité relative des arrêts de la Cour d'arbitrage (art. 28 de la loi spéciale du 6 janvier 1989) - Autorité de la chose jugée d'un arrêt interlocutoire de la Cour du travail (art. 19 et 24 du Code judiciaire).

Droit international des droits de l'homme - Obligation du juge.

26

Jurisprudence
droit
scolaire

Cour Eur. D.H.

15 février 2001

Article 9 - Manifester sa religion - Interdiction pour une enseignante de porter le foulard islamique pendant le service : irrecevable.

Le port du foulard par une enseignante : inconciliable avec le message de liberté, de respect d'autrui, d'égalité et de non discrimination qu'elle se doit de transmettre à ses élèves.

Commentaire de *Jean Jacqmain*

42

C. Trav. Bruxelles

21 mars 2002

Aide sociale - Personne en séjour illégal - Introduction d'une demande de régularisation de son séjour (loi du 22 décembre 1999) - Art. 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 - Arrêt de la Cour d'arbitrage du 30 octobre 2001 - Application - Distinction entre «séjour illégal» et «séjour irrégulier» - Irrelevante.

Art. 10 et 11 de la Constitution, art. 11-1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Violation (non).

Limitation de l'aide sociale à l'aide médicale urgente pour les étrangers en situation illégale - Traitement inhumain ou dégradant (art. 3 CEDH) - Non.

Art. 6, 8, 13 et 14 CEDH ou 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - Violation - Non.

34

Jurisprudence
civil et
familial

Liège (16^{ème} Ch.)

2 février 2001

Responsabilité civile - Dommage causé par un fait volontaire d'un enfant mineur - Responsabilité des parents - Intervention de l'assurance RC Familiale.

44

